



REGLEMENT INTERIEUR

	PREAMBULE
ARTICLE 1 :	OBJET SOCIAL
ARTICLE 2 :	ACTIVITES PRINCIPALES
ARTICLE 3 :	DUREE
ARTICLE 4 :	ORGANISATION
ARTICLE 5 :	AVEC QUELS MOYENS
ARTICLE 6 :	POINTS ESSENTIELS
ARTICLE 7 :	COTISATIONS
ARTICLE 8 :	LICENCES DES ADHERENTS JOUEURS
ARTICLE 9 :	LICENCES SPECIFIQUES
ARTICLE 10 :	MUTATIONS
ARTICLE 11 :	FORMATIONS
ARTICLE 12 :	REMBOURSEMENT DES FRAIS
ARTICLE 13 :	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
ARTICLE 14 :	LE BUREAU DIRECTEUR
ARTICLE 15 :	ENGAGEMENT DU BD ET DU CA
ARTICLE 16 :	ENGAGEMENT MORAL ENTRE L'ADHERENT ET L'ASSOCIATION
ARTICLE 17 :	ENGAGEMENT DU LICENCIE
ARTICLE 18 :	ENGAGEMENT DU RESPONSABLE D'EQUIPE
ARTICLE 19 :	ENGAGEMENT DE L'ENTRAINEUR
ARTICLE 20 :	ENGAGEMENT DES ARBITRES
ARTICLE 21 :	RESPONSABILITES ET ENGAGEMENT DES PARENTS DES MINEURS
ARTICLE 22 :	AVERTISSEMENT - EXCLUSION
ARTICLE 23 :	HANDBALLEUR EXTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur, établi dans la continuité des statuts, les complète pour définir les règles de fonctionnement qui doivent permettre à toutes et à tous de vivre pleinement et en bonne intelligence sa passion pour le Handball.

Quelques précisions sur l'association et son organisation :

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL

Par ses activités culturelles et sportives ouvertes à tous, cette association a pour buts : de permettre la pratique pour tous en presqu'île à la pratique du Handball et l'organisation d'épreuves sportives, liées à cette activité, en compétitions officielles ou amicales ; la formation physique et morale de ses membres ; l'organisation de toutes manifestations sportives, culturelles et festives ainsi que l'offre à la vente et la vente, à titre accessoire, tous biens, services et produits, en relation avec son activité principale non lucrative.

Cette nouvelle association, qui est le fruit de la fusion des 2 clubs de Guérande et La Baule, a pour but de participer au développement de la vie social et sportive de la presqu'île guérandaise

L'Union Sportive Grande Presqu'île Handball s'interdit toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel.

Valeurs de l'association :

- **Citoyenneté** : vivre ensemble, respect des autres et des règles, éducation, transmission inter générationnelle, responsabilité.
- **Compétition** : se donner les moyens de réussir, permettre à chacun d'évoluer à son meilleur niveau, engagement, don de soi, sportivité, fair-play.
- **Convivialité** : plaisir, partage, entraide, relation aux autres.
- **Santé** : bien être, prévention, entretien.

Nos 10 engagements :

- 1) Favoriser l'accès à tous, garçons et filles, hommes et femmes, à une pratique collective, en compétition ou de loisir.
- 2) Permettre à chacun de faire ses propres expériences, d'évoluer à son rythme, en fonction de ses motivations, et d'accéder à une pratique de compétition, pour ceux qui le souhaitent.
- 3) Développer la formation des joueurs, des entraîneurs, des arbitres et des dirigeants, afin que ceux-ci soient les pierres angulaires du club, aujourd'hui et demain.
- 4) Partager une histoire, des expériences fédératrices et un vécu commun, transmettre les fondements et les valeurs de l'USGPH, en interne et autour de nous, et permettre aux plus jeunes de se reconnaître dans la pratique et les comportements des plus âgés.
- 5) Permettre à tous de se reconnaître et de soutenir ce projet collectif dans lequel chacun doit pouvoir s'inscrire, évoluer et s'y développer.
- 6) Favoriser le vivre ensemble, l'acceptation de tous et le plaisir de se retrouver, dans le respect des exigences sociales qui s'impose à chacun de nous
- 7) Mener une véritable mission de santé publique
- 8) Mettre la solidarité au centre des relations entre les adhérents, l'association et son environnement
- 9) Favoriser et aider le développement du territoire
- 10) Mener une politique ambitieuse et de développement des niveaux de jeu des équipes jeunes et adultes

ARTICLE 2 : ACTIVITES PRINCIPALES

- Formation des jeunes et moins jeunes à la pratique du Handball et de ses dérivés
- Formation des cadres, arbitres et dirigeants bénévoles,
- Organisation de stages durant les vacances scolaires
- Participation aux compétitions,
- Accompagnement des jeunes et de leur famille : le rôle d'entraîneur et de coaching assuré par les salariés ou les bénévoles de l'association amène bien souvent à intervenir en conseil et soutien pour des problèmes sortant du seul cadre de la pratique sportive.
- Actions de promotion du Handball et communication vers les jeunes,
- Organisation de manifestations sportives, festives, ludiques pour alimenter le budget de l'association et participer à l'animation de l'association et de la commune (Fête Médiévale, videgrenier, etc...)

ARTICLE 3 : DUREE

La fusion sera soumise à une période d'essai de 3 ans. Au bout de cette période d'essai, si la fusion n'est pas dénoncée, elle sera actée pour une durée indéterminée, on ne parlera plus alors que d'un seul club.

ARTICLE 4 : ORGANISATION

L'adresse postale est fixée au domicile du Secrétaire de l'Association.

L'Association est structurée en commissions, chacune animée par un membre du Conseil d'Administration, toutes les commissions sont impliquées dans la mise en œuvre, chacune pour sa partie :

- Commission administration/secrétariat (organisation et suivi des activités, inscriptions des équipes en championnats, intégration des résultats, suivi des relations avec le Comité Départemental et la Ligue Régionale)
- Commission finances/ressources humaines (suivi des salariés, contrôle des indicateurs et tableau de bord des activités)
- Commission technique et sportive (suivi des résultats sportifs, définitions des objectifs sportifs et des moyens à mettre en œuvre, suivi et appui des salariés dans leurs missions)
- Commission animation (développement des animations extérieures pour alimentation financière et promotion de l'association, développement animation interne pour assurer une bonne ambiance et la motivation de tous les acteurs)
- Commission communication (développer la circulation de l'information à l'interne, entre les commissions, les salariés, les cadres bénévoles, le bureau et le C.A., mais aussi à l'externe vers organes de presse et population du territoire)
- Commission arbitrage (développement de la motivation des jeunes vers l'arbitrage, formation et accompagnement, pour nous permettre de remplir nos obligations départementales, régionales et fédérales)
- Commission partenariat (développement des partenariats dans la durée avec nos partenaires sponsors et mécènes)
- Commission logistique (équipement, location minibus et autres).
- Commission recrutement

ARTICLE 5 : AVEC QUELS MOYENS :

Moyens humains :

- Les membres du bureau et du Conseil d'Administration relayés par les commissions,
- Les salariés du club « agent de développement sportif », et stagiaires du club
- L'appui des services des sports des municipalités et collectivités.
- L'appui des représentants des instances Fédérales.

Moyens financiers :

- Subventions des collectivités
- Adhésions des licenciés
- Bénéfices résultant des manifestations sportives et extra sportives du club, vente de produits complémentaires et prestation de service
- Sponsoring, mécénat et dons

Moyens matériels :

- Salle de sports misent à disposition par les municipalités.
- Terrains, salles, matériel et équipements pédagogiques, utilisés ponctuellement, mis à disposition par les communes ou établissements scolaires et privés
- Matériel et équipement pédagogique existant propre à l'association

ARTICLE 6 : POINTS ESSENTIELS :

Tout(e) adhérent(e) majeur(e), tout(e) adhérent(e) mineur(e), tout parent d'adhérent(e) mineur(e), est garant de la bonne application de ce règlement et doit veiller notamment à respecter les valeurs essentielles que sont :

- Le respect d'autrui
- La tolérance
- La solidarité
- L'investissement dans l'association

Et s'engage dans ce sens.

- A l'extérieur, les joueurs, leur encadrement et leurs supporters sont les ambassadeurs du club et des communes de la Grande Presqu'île.
- A domicile, ils sont un exemple pour les autres joueurs, pour les adversaires et pour les spectateurs.

Un comportement correct de tous est donc exigé en toute circonstance.

L'Association ne peut vivre que par l'engagement de tous ses membres et ne saurait fonctionner avec la seule participation des membres du C.A., du bureau et des salariés. Il est vital que chacun(e) s'investisse au service du collectif et participe à la vie de l'association.

ARTICLE 7 : COTISATION :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau et validé lors de l'Assemblée Générale. La cotisation annuelle est due au commencement de l'activité. En cas de non paiement, le Conseil d'Administration pourra appliquer des sanctions voir annuler l'adhésion.

ARTICLE 8 : LICENCE DES ADHERENTS JOUEURS :

La procédure en ligne de licence se déroule en 2 étapes :

- Etape 1 :
 - Si création de licence : le nouveau licencié doit fournir les éléments (Nom, Prénom, date de naissance, ville et département de naissance, adresse mail) pour recevoir le lien qu'ils doivent compléter et finaliser.
 - Si renouvellement : le licencié reçoit un lien qu'il doit compléter et finaliser.
- Etape 2 :

Dans un second temps, il devra impérativement transmettre au club dans les meilleurs délais :

- Le règlement complet de sa cotisation
- L'original du certificat médical
- La fiche de renseignement club
- La fiche sanitaire
- La chartre du club signée

Il est rappelé que tous dossiers incomplets ne seront pas pris par le secrétaire et la licence ne sera pas établie par la Fédération.

Le renouvellement des licences fait l'objet, chaque année, d'un appel à cotisation avec une tarification par catégorie d'âge.

Trois tarifs sont définis :

- 1^{er} tarif pour licence prise à l'AG ou avant ;
- 2^{ème} tarif pour licence prise jusqu'au le 31 juillet ;
- 3^{ème} tarif pour licence prise après le 31 juillet.

Un tarif plafonné est prévu dans le cas de plusieurs licences dans une même famille (tarif voté à l'AG).

ARTICLE 9 : LICENCES SPECIFIQUES :

Les membres du CA, les entraîneurs, les arbitres, les licenciés qui permettent au club de remplir ses obligations techniques, associatives et d'arbitrages, bénéficient d'une réduction de 50% pour la saison suivante.

De même, les arbitres non-joueurs auront leur licence prise en charge par le club.

Des forfaits défraiement dépendant de l'investissement pourront être versés aux entraîneurs, manager et arbitres.

Les dirigeants bénévoles, non-joueur, sont dispensés de cotisation

ARTICLE 10 : MUTATIONS :

Le coût des mutations seniors, sauf cas particulier validé en bureau, est à la charge du joueur et lui sera remboursé sur trois saisons.

Les mutations jeunes sont prises en charge par le club.

En cas de mutation vers un autre club, le Président n'autorisera le joueur (se) à muter qu'à la condition que celui-ci (ou celle ci) soit à jour des ses cotisations et tous autres frais engagés par le club le concernant.

ARTICLE 11 : FORMATIONS :

Pour les licenciés désirant commencer ou continuer une formation d'entraîneur ou d'arbitre, le club prendra en charge ses frais de formation et de déplacement. Toutefois, la caution d'inscription à la formation reste à la charge du stagiaire (montant à définir en fonction du coût de la formation).

Les licenciés qui bénéficient de cette prise en charge s'engagent à participer activement à remplir des obligations techniques de l'Association ou d'arbitrage pendant une période minimum de 2 ans.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS :

Toutes demandes de remboursement doit être faite sur la fiche de frais type, le montant du tarif kilométrique est validé tous les ans lors de l'Assemblée Générale.

Les frais de transport des compétitions assurés par les parents, joueurs et accompagnateurs sont à leur charge, sauf les montants des péages d'autoroute pris en charge par le club (s'ils en font la demande) et remboursés sur présentation d'une fiche de frais avec les justificatifs.

En cas de véhicule loué à une société de service, ou l'utilisation des minibus de la ville, le conducteur fera l'avance des frais de route et demandera le remboursement au bureau (feuille de frais) dans les meilleurs délais. Le conducteur du véhicule doit respecter le code de la route. En cas d'infraction, les éventuelles amendes seront à sa charge.

Les déplacements hors département supérieur à 120 km sont pris en charge par le club et remboursés sur présentation d'une fiche de frais avec les justificatifs (sur demande du licencié).

Les déplacements exceptionnels seront remboursés selon le montant du tarif kilométrique, validé tous les ans lors de l'Assemblée Générale.

Possibilité de réduction d'impôt pour les dirigeants bénévoles par abandon de la créance (remboursement km) s'assimilant à un don.

ARTICLE 13 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) :

Le CA dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'AG pour gérer, diriger et administrer le club en toutes circonstances.

Le CA est chargé de mettre en œuvre les décisions et la politique définies par l'AG. Il assure la gestion courante du club et rend compte de sa gestion à l'AG.

Le CA se réunit le premier jeudi du mois, tous les mois, suivant le planning établi en début de saison sportive. La réception du compte rendu du CA, vaut convocation pour le suivant. En cas d'indisponibilité, tout membre doit s'excuser auprès du Président ou du secrétaire.

Le vote lors des CA a lieu à la majorité des voix présentes. Le procès verbal doit consigner tous les membres présents, excusés et invités, est consultable sur demande de tous les adhérents. Il doit être approuvé par le CA lors de la séance suivante.

Le CA doit élire en son sein les Présidents des différentes commissions. Toute commission a pour but d'organiser l'action que mène l'Association et de ne pas s'en écarter.

Chaque membre du CA doit s'impliquer activement dans au moins une commission, assurer au minimum une permanence de salle de week-end et se comporter de façon responsable dans tous les événements de la vie de l'Association

La première liste de la fusion réserve 3 places aux membres du HBCCA pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 14 : LE BUREAU DIRECTEUR (BD) :

Le BD est chargé de la mise en œuvre des décisions du CA et agit sur délégation de celui-ci. Le BD dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante du club. En cas d'urgence, il est habilité à prendre toutes décisions d'administration courantes et toutes mesures conservatoires destinées à préserver les intérêts matériels et moraux du club. Toutes les décisions prises devront être ratifiées lors du prochain CA.

La première liste de la fusion réserve 1 place aux membres du HBCCA pour une durée de 3 ans

Le bureau se réunit le 3^{ème} jeudi de chaque mois suivant planning établi en début de saison sportive. En cas d'indisponibilité, tout membre doit s'excuser auprès du Président ou du secrétaire.

ARTICLE 15 : ENGAGEMENT DU BD ET DU CA :

Président

Le Président veille à l'observation des statuts et du règlement intérieur du club : il assure l'exécution des délibérations du CA et ne peut en modifier unilatéralement leur exécution. Le Président, aidé par le BD, établit l'ordre du jour des réunions du BD ou du CA après examen des demandes éventuelles qui lui sont adressées par les membres du CA ou du BD.

Sur l'initiative du CA ou de son BD, le Président peut inviter, de façon ponctuelle ou permanente, toute personne extérieure au CA qui soit susceptible de l'aider dans ses travaux.

Vice-présidents

Les vice-présidents sont chargés d'assister en permanence le Président. Ils le remplacent dans ses fonctions en cas d'incapacité ou d'empêchement temporaire.

Le secrétaire

Il est le correspondant entre le club, le Comité, la Ligue et la FFHB. Il fait remonter les informations, assure l'organisation des compétitions.

Le secrétaire de séance fait établir des procès verbaux des séances du BD et du CA.

Le trésorier

Le trésorier est chargé du recouvrement des sommes dues ou allouées à l'association. Il acquitte les dépenses ordonnancées par le BD. Il tient régulièrement un registre des dépenses et des recettes, il prépare le bilan annuel. Il crée, signe, accepte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes. Il se fait aider par la commission finances.

ARTICLE 16 : ENGAGEMENT MORAL ENTRE L'ADHERENT ET L'ASSOCIATION :

Notre Association sportive ne peut fonctionner que par la participation de tous. Il faut que chacun prenne sa part de responsabilité suivant ses compétences pour que notre structure fonctionne au mieux. Chaque licencié sera donc appelé à apporter son aide que ce soit pour les manifestations sportives ou extra sportives.

ARTICLE 17 : ENGAGEMENT DU LICENCIE :

1. Se conformer à l'éthique du club, par respect à l'égard des partenaires ou adversaires, ceci se définissant aussi par une attitude non discriminatoire à tous points de vue.
2. Respecter les locaux mis à la disposition en se conformant aux règlements d'utilisation des installations.
3. S'abstenir de procéder à toute vente ou échange d'objets divers. Seule est autorisée la vente par l'association des moyens ou objets décidés par le CA en rapport avec l'objet de l'association.
4. Surveiller ses objets personnels, le club décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, la perte ou la détérioration des objets personnels.
5. L'adhérent s'engage pour la saison sportive complète (cf fiche d'engagement) :
 - à respecter le travail qui est fait par les encadrants
 - à être présent aux séances d'entraînement
 - à être disponible pour les compétitions du week-end selon la décision prise par l'entraîneur
 - pour tous les joueurs, à s'investir dans la vie du club : arbitrage, tenue de la table de marque lors des journées de championnat, participations aux animations festives...
 - pour le joueur adulte, à s'investir lors des journées de championnat : coaching d'équipes jeunes, permanence bar de l'après-midi suivant planning définit.
6. **Toutes absences devront, le plus rapidement possible, être signalées à son entraîneur et/ou manager.** Elles devront avoir un caractère exceptionnel. En cas de non respect de cet engagement, l'adhérent pourra être sanctionné sportivement par l'entraîneur ou le BD (suspension pour 1 match ou plus suivant les récidives). Le licencié pourra se voir refuser son adhésion l'année suivante au sein du club.
7. La perte ou la détérioration d'un maillot ou tout autre matériel sportif du club pourra faire l'objet du remboursement complet des frais engagés par le club.
8. En cas de sanction disciplinaire sportive, l'adhérent sera convoqué devant le BD. Celui-ci pourra demander le remboursement complet de l'amende et de tous les autres frais engagés. L'adhérent pourra également se voir refuser son adhésion l'année suivante au sein du club.

ARTICLE 18 : ENGAGEMENT DU RESPONSABLE D'EQUIPE :

Chaque responsable d'équipe aura à sa disposition par le club :

1. Une clé ouvrant les placards du club
2. La liste des joueurs avec leurs coordonnées
3. Une clé USB qui contiendra la licence des joueurs, il devra y faire une sauvegarde de la Fdme
4. Les fiches sanitaires (pour les mineurs)
5. Le calendrier des compétitions
6. Les conclusions des matchs
7. Une trousse à pharmacie complète qu'il pourra sur demande réapprovisionner
8. Imprimé de déclaration d'accident
9. Les coordonnées de tous les membres du BD et du CA

Chaque responsable d'équipe se chargera :

10. du planning déplacements, lavage des maillots (en relation avec l'entraîneur)
11. Il devra respecter les horaires de matchs
12. Ranger son matériel et laisser les abords du terrain propre.
13. Ranger, ou faire ranger, les bouteilles d'eau vide de son équipe (à domicile et à l'extérieur), ainsi que celle de l'équipe adverse à domicile

L'ensemble du matériel est disponible dans le placard prévu à cet effet.

ARTICLE 19 : ENGAGEMENT DE L'ENTRAINEUR :

1. Assurer les entraînements (présence ¼ d'heure avant le début).
2. Respecter et faire progresser tous les joueurs dont il s'occupe.
3. Respecter et faire respecter le bon déroulement des entraînements et des matchs.
4. Etablir des plannings de déplacements, lavage de maillot et de présence lors des journées de championnat.
5. Désigner les joueurs pour les tables de marque et prévues à son équipe (le non-respect de ceux-ci pouvant entraîner une sanction).
6. Prévenir un des salariés du club en cas d'absence pour l'entraînement ou le managérat.
7. Déléguer au mieux et à l'avance un responsable en cas d'absence en lui remettant tout ce qui est nécessaire au bon déroulement de l'entraînement ou du match.
8. Aviser le CA (ou président ou BD) sans tarder, si un accident ou un incident survenait lors d'un entraînement ou d'un match afin qu'il puisse régler le problème le plus rapidement possible en convoquant les parties concernées.
9. Ranger le matériel après son entraînement.
10. Il recevra en début de saison un lot de chasuble dont il devra vérifier le nombre régulièrement.
11. Participation souhaitée aux réunions du CA.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENT DES ARBITRES :

- 1- Chaque arbitre a à sa disposition une tenue, restituée en cas d'arrêt d'activité, et le matériel nécessaire à l'exercice de sa fonction.
- 2- Chaque arbitre devra se mettre à disposition sur le logiciel Fédéral l'hand.
- 3- Chaque arbitre devra remplir ses obligations envers le club.
- 4- Chaque arbitre devra aviser le responsable des arbitres de tout événement concernant sa mission.

ARTICLE 21 : RESPONSABILITE ET ENGAGEMENTS DES PARENTS DES JOUEURS MINEURS :

Nous nous adressons aux parents.

Le club n'est pas une garderie !

1. L'inscription de l'enfant présuppose sa participation aux compétitions et entraînements. Par respect pour l'entraîneur, toute absence doit lui être signalée
2. Pour la sécurité du jeune joueur, les parents doivent s'assurer avant chaque entraînement et chaque match de la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant avant de laisser leur enfant.
3. Il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant dans la salle de sport. ce qui permet un échange avec l'entraîneur.
4. Les parents s'engagent à respecter les horaires d'entraînements et de convocation aux matchs de leur enfant. **Le tableau extérieur du gymnase leur permet d'avoir toutes ces informations.**
5. Déplacements : les parents des adhérents mineurs s'engagent à respecter le planning établi (en fonction des besoins) par l'entraîneur, en cas d'impossibilité, ils s'arrangent avec d'autres parents en permutant leur tour et doivent prévenir l'entraîneur.
6. Le lavage des maillots est également établi par un planning.
7. La liste des licenciés de l'équipe avec leurs coordonnées est fournie à chaque joueur de l'équipe en même temps que les différents plannings et les dates des compétitions.

ARTICLE 22 : AVERTISSEMENT - EXCLUSION :

Un membre pourra recevoir un avertissement et éventuellement être exclu pour les motifs suivant :

- Comportement dangereux
- Détérioration des locaux ou du matériel du club
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association
- Propos désobligeant envers les autres membres
- Non respect des statuts ou du présent règlement intérieur de l'association

Le membre, contre lequel une procédure disciplinaire a été engagée, est convoqué devant le Bureau Directeur, accompagné le cas échéant des personnes investies de l'autorité parentale. La sanction est prononcée, suite au rapport du Bureau Directeur, par décision du Conseil d'Administration et est notifié par lettre au membre concerné.

L'adhérent pénalisé d'une amende décidée par le Comité ou/et la Ligue ou/et la FFHB faisant suite à des sanctions disciplinaires, de type « comportement antisportif grossier » (injures, voie de fait, etc...) lors d'un match, sera convoqué devant le bureau. Le club pourra demander le remboursement complet de l'amende et de tous les autres frais engagés. L'adhérent pourra également se voir refuser son adhésion l'année suivante à l'association.

ARTICLE 23 : HANDBALLEUR EXTERIEURS :

Un joueur (se) non inscrit au club peut s'entraîner, ponctuellement ou pour durée déterminée aux conditions suivantes :

- S'il est licencié FFHB dans un autre club
- Si le Président(e) ou le Bureau Directeur est prévenu
- S'il respecte le présent règlement

Règlement établi en juin 2017 et adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1 juillet 2017.